

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 9 juin 2023

Communiqué de presse

Sécheresse – Les premiers signes apparaissent

Malgré les derniers orages, la baisse du débit des petits cours d'eau déjà entamée depuis la fin du mois de mai s'accentue sur certains secteurs. Les petits affluents du Tarn et un certain nombre d'affluents de la Garonne présentent un faible débit.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 08 juin 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d'eau. Cet arrêté **prend effet le <u>samedi 10 juin 2023</u>** à partir de **08 h 00** du matin. Il a pour objet :

Les prélèvements agricoles

L'interdiction des prélèvements d'eau de 2 jours par semaine (Niveau 1B) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

27 – Petits affluents du Tarn 42 – Bassin du Lambon

41 – Bassin de la Sère 49 – Petits affluents de Garonne

Particuliers – Collectivités – Structures d'hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s'appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement nappes déconnectées).

| | Particuliers et collectivités | | | | Particuliers + hôtels + résidences privées | |
|--------------|--|--|--|---|---|--------------------------------------|
| | Irrigation de potagers et de serres | Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts | Remplissage de plans d'eau d'agrément | Lavage de véhicules + toitures + bâtiments | Piscines : remise à niveau quotidienne | Piscines : remplissage complet |
| NIVEAU 1B | Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h | Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h | Interdiction totale | Interdiction totale | Pas de restriction | Interdiction totale |

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction. Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires - Contact : 05 63 22 25 02